

ANNEXE IV
Tableau de correspondance
entre épreuves et unités

(Annexe de l'arrêté du 3 mai 2006 modifiée par l'arrêté du 20 juillet 2011)

Baccalauréat professionnel Energétique option A : Gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques défini par l'arrêté du 29 juillet 1998 dernière session 2007		Baccalauréat professionnel Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques défini par l'arrêté du 3 mai 2006 modifié 1 ^{ère} session en 2008		Baccalauréat professionnel Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques défini par l'arrêté du 3 mai 2006 modifié 1 ^{ère} session en 2008	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Epreuve scientifique et technique		E1 - Epreuve scientifique et technique			
Sous-épreuve A1 : Etude scientifique et technologique d'un système	U11	Sous-épreuve E11 : Analyse scientifique et technique d'une installation	U11	E2 : Analyse scientifique et technique d'une installation	U2
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12
Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13		
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques + Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques		Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques + Sous-épreuve E13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U12 + U13	Sous-épreuve E12 : Mathématiques + Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U12 + U13
E2 – Epreuve de technologie : préparation et suivi d'une fabrication et d'un chantier		E2 – Epreuve de technologie : préparation d'intervention	U2	Sous-épreuve E11 : Préparation d'intervention	U11
E3 – Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 – Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : réalisation, mise en service, contrôle		E3 : Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel – réalisation, mise en service contrôle	
Sous-épreuve A3 : Evaluation de la formation en milieu professionnel et Sous-épreuve D3 : Economie et gestion	U31 et U34	Sous-épreuve E31 : Présentation d'un dossier d'activité (1)	U31	Sous-épreuve E31 : Présentation d'un dossier d'activité	U31
Sous-épreuve D3 : Economie et gestion	U34			Sous-épreuve E34 : Economie-gestion	U34

Sous-épreuve B3 : Implantation et contrôle de réception et Sous-épreuve C3 : Réalisation, mise en service et contrôle	U32 et U33	Sous-épreuve E32 : Intervention préventive et corrective (2) et Sous-épreuve E33 : Réalisation d'une tuyauterie de remplacement (2)	U32 et U33		
		Sous-épreuve E32 : Intervention préventive et corrective	U32	Sous-épreuve E32 : Intervention préventive et corrective	U32
		Sous-épreuve E33 : Réalisation d'une tuyauterie de remplacement	U33	Sous-épreuve E33 : Réalisation d'une tuyauterie de remplacement	U33
				Sous-épreuve E35 : Prévention, santé, environnement	U35
E4 – Epreuve de langue vivante	U4	E4 – Epreuve de langue vivante	U4	E4 : Épreuve de langue vivante	U4
E5 – Epreuve de français, histoire géographie		E5 – Epreuve de français, histoire géographie		E5 : Épreuve de français, histoire géographie éducation civique	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire - Géographie	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire – Géographie	U52	Sous épreuve E52 : Histoire, géographie et éducation civique	U52
E6 – Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E6 – Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 – Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 – Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Epreuve facultative de langue vivante	UF1	Epreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuves facultatives (2) Langue vivante	UF1
Epreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Epreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2		

(1) En forme globale, la note à l'unité U31 est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à chacune des unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à chacune des unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) En forme globale, la note à chacune des unités U32 et U33 est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à chacune des unités U32 et U33 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U32 et U33 est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à chacune des unités U32 et U33 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).